



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple)
FLAV'IN

de la société LALLEMAND S.A.S

enregistrée sous le n° 2024-0824

Considérant qu'en application de l'article R.255-10 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales	
Nom du produit	FLAV'IN LALSTIM OSMOVITA
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND S.A.S 4, route de Beaupuy 31180 CASTELMAUROU France
Classe - Type	Matière fertilisante pour application foliaire - Extraits de levures <i>Saccharomyces cerevisiae</i> inactivées par autolyse et glycine bêtaïne purifiée
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	931-2016.01
Numéro d'AMM	1170589

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 01/08/2024

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet
1B855C32081749B...